



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 19 septembre 2023 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT

Présents : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. VERGNAUD Emmanuel

Procuration(s) : M. THUAULT Xavier donne pouvoir à Mme BELLOIR Sandra

Absent(s) : M. THUAULT Xavier

Excusé(s) : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mis en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver l'admission en non-valeur de la recette ci-dessous pour un montant de 347.66 euros correspondant au produit irrécouvrable à la liste

des produits irrécouvrables n°6346420233 dressée par le comptable public : Restauration scolaire pour un montant de 347.66 euros
Dit que la somme nécessaire est prévue à l'article 6541.

Adopté à l'unanimité

2 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIMER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M JOSSE Pierre pour des raisons professionnelles ne souhaite plus être délégué suppléant au SIMER, qu'il est donc nécessaire de délibérer de nouveau pour la désignation d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de LIZANT au SIMER.

Après vote, le délégué suppléant suivant a été élu :

Délégué suppléant : Mme RODIER Jeanine

Adopté à l'unanimité

3 - NOMINATION DU COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT INSEE 2024

Le Maire de la commune de LIZANT, rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024, les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Mme BOIREAU Danièle 1ere adjointe comme coordonnateur de l'enquête de recensement
- Mme FONTENEAU Gaele, conseillère municipale comme adjointe au coordonnateur,

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Adopté à l'unanimité

3 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50%

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 19 octobre 2009 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9.75/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à compter du 1er octobre 2023 le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accompagnatrice de transport scolaire et d'aide à l'école maternelle à temps non complet à raison de 10/35^{ème}), pour une durée déterminée de 3 ans.
- L'agent devra bénéficier à minima d'un diplôme niveau BEPC et sa rémunération sera calculé, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014 article 6413 du budget 2023 section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

4 - REMPLACEMENT D'UN AGENT EN INDISPONIBILITE MOMENTANEE

Le Conseil municipal de LIZANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour VAE ;
 - congé pour bilan de compétence ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
 - congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre
- ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer un fonctionnaire territorial momentanément indisponibles suite à un congé de longue durée.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adopté à l'unanimité

5 - QUESTIONS DIVERSES

Un courrier de l'ADMR pour appel à des bénévoles est lu en séance. Pour pallier au déficit de bénévoles pour assurer la gestion de l'association, alors que la demande d'aide à domicile est en hausse, l'ADMR demande d'au moins 1 bénévole par commune. Les membres du Conseil municipal de Lizant ne sont pas disponibles car ils sont déjà très sollicités pour assurer d'autres missions. A voir si des habitants de la commune seraient intéressés.

Pour information. Mme Henriette. Rivaud est actuellement bénévole ADMR

- l'installation miroir au carrefour de la D107 et D149 à l'entrée du bourg côté Moutardon, n'est pas possible car interdiction d'en poser hors agglomération.

- don de 300 € à la coop scolaire par Mr MASSERON François en échange de l'exploitation des terres communales de La Manière, location à titre gracieux

- un vol de l'éclairage solaire de l'abris bus des Brandes a eu lieu. L'éclairage ne sera pas renouvelé car risque de nouveau vol

- prolifération roseaux sous la passerelle de l'aire de loisirs ; un nettoyage est à prévoir prochainement. Voir avec le service des rivières de la CdC Civraisien en Poitou pour une aide éventuelle.

- boulangerie : le bailleur et le locataire ont un différend et cette affaire sera en jugement dans les prochains jours. La commune suit l'affaire afin de trouver une solution possible

- fête communale annuelle : maintien du 1er samedi de juin soit le 01 juin 2024. Mme FONTENEAU Gaëlle réservera le DJ Calypso (le contrat devrait nous arriver sous peu)

- 14/01/2024 -> Voeux du maire

